

LISTE DES DECISIONS

Lors de sa huitième réunion, tenue à Strasbourg du 25 au 26 octobre 2016, la Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198) a :

- Entendu l'intervention introductive de M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité
- Adopté l'agenda sans changement.
- Adopté le rapport de la 7^{ème} réunion (5 et 6 novembre 2016, document C198-COP7(2015)REP)
- Accueilli la ratification de la Convention par la France et la Turquie et la récente signature de l'Allemagne, et invité tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire.
- Pris note des avancées données par le Secrétariat sur la possible adhésion à la Convention des Etats voisins partenaires du Conseil de l'Europe (Maroc, Tunisie, Jordanie) et chargé le Secrétariat d'établir des liens avec Israël en vue d'une possible adhésion à la Convention.
- Pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les synergies et la coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, en particulier les récents échanges entre le Président et MONEYVAL en Avril 2016.
- Discuté de l'absence d'une déclaration obligatoire au titre de l'article 33, paragraphe 2 de la Convention par une délégation, en ce qui concerne la mention d'une autorité centrale responsable de l'entraide judiciaire, ainsi que de l'absence de déclaration volontaire d'une cellule de renseignement financier (au titre de l'article 46, paragraphe 13) par plusieurs délégation. La Conférence a chargé le Secrétaire Exécutif d'écrire une lettre officielle aux délégations concernées, demandant/invitant (tel que nécessaire) les délégations à fournir ces informations.
- Pris note des informations données par plusieurs Etats Parties sur les développements concernant les réserves établies relatives aux dispositions de la Convention et les a encouragé à reconsidérer leur nécessité, en vue de leur retrait. La Conférence a examiné les incidences pratiques de certaines dispositions de la Convention en ce qui concerne les déclarations/réserves sur l'application territoriale de la Convention. La Conférence a chargé le Secrétariat d'assurer la liaison avec les pays concernés sur cette question.
- Examiné le projet de rapport d'évaluation sur l'Arménie et décidé de l'adopter, sous réserve des modifications convenues lors de la discussion de la Plénière.
- Examiné le projet de rapport d'évaluation sur la Belgique et décidé de l'adopter, sous réserve des modifications convenues lors de la discussion de la Plénière.
- Examiné le projet de rapport de suivi sur la Pologne et décidé d'adopter l'analyse du Secrétariat. Étant donné que le pays a réalisé des progrès sur certaines questions, mais pas sur d'autres parties de la Convention, la Conférence a décidé de ne pas adopter le rapport de suivi, mais d'inviter la Pologne à lui soumettre un nouveau rapport de suivi lors de sa 9^{ème} réunion. Le président a été chargé d'envoyer une lettre officielle au chef de la délégation polonaise sur cette question. La Conférence a décidé de conserver l'option d'appliquer des mesures au titre de la Règle de procédures n°19, paragraphe 39 (g), y compris la possibilité de tirer parti de la procédure et du mécanisme de MONEYVAL.

- Examiné le projet de rapport de suivi sur la Croatie et a décidé d'adopter à la fois les réponses du pays au questionnaire et l'analyse du Secrétariat.
- Modifié ses Règles de Procédure sur la base d'une proposition élaborée en mai 2016 par le Groupe de travail ad hoc créé à cet effet après la 7^{ème} réunion.
- Invité le Bureau à élaborer une proposition de révision du questionnaire pour les évaluations, en vue de le mettre à jour et de le rationaliser afin d'éviter tout chevauchement avec les évaluations du GAFI et du MONEYVAL intervenues depuis la révision des normes du GAFI en 2012.
- Entendu une présentation du Secrétariat sur le sondage intitulé « Rassemblement des exemples de cas d'utilisation ou de mise en œuvre des dispositions de la Convention STCE n°198 » et a chargé le Secrétariat de faire circuler cette présentation. La Conférence a également invité les pays à soumettre au Secrétariat, avant le 31 janvier 2017, des propositions de mesures supplémentaires sur la base desquelles le Bureau pourrait présenter une proposition à la Conférence.
- Convenu qu'à partir de la prochaine réunion, les points relatifs aux affaires et à la mise en œuvre pratique de la Convention seront des points permanents à l'ordre du jour.
- Adopté les parties du modèle d'entraide judiciaire mutuelle de la CdP sur les procédures de recherche, de dépistage et de saisie des avoirs et les procédures de confiscation, de recouvrement et des biens confisqués. Pour les parties restantes, la Conférence a décidé d'appliquer la procédure silencieuse sur la base des documents distribués par le Secrétariat au plus tard le 15 décembre 2016.
- Invité le Bureau à élaborer un modèle d'entraide judiciaire mutuelle correspondant.
- Invité le Bureau à examiner les questions d'interprétation relatives à l'article 3, paragraphe 4, à l'article 11 et à l'article 25, paragraphe 2, et à faire un rapport sur ces questions lors de la prochaine réunion de la CdP.
- Entendu, en l'absence du rapporteur sur l'égalité entre les sexes, une brève présentation du Secrétariat sur les développements récents du Conseil de l'Europe dans ce domaine.
- Elu M. Besnik Muci (Albanie), Mme Oxana Gâscă (République de Moldova) et M. Sorin Tanase (Roumanie) membres du Bureau pour un mandat de deux ans, et a remercié Mme Ani Melkonyan (Arménie) pour son travail précieux au cours de la dernière année.
- Décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg du 21 au 22 novembre 2017.
- Adopté la liste des décisions de la réunion.